

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
CANTON DE LODÈVE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LODÈVOIS ET LARZAC

DÉCISION

numéro
CCDC_250121_007

portant sur

RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION À LA MÉDIATION DE L'EAU POUR L'ANNÉE 2025

Le Président de la communauté de communes Lodévois et Larzac,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et en particulier les articles 5211-2, 5211-10 et l'article L.2122-22 dont l'alinéa 24°,

VU la délibération n°CC_230704_16 du Conseil communautaire du 4 juillet 2023 par laquelle le Conseil communautaire délègue au Président la prise de décision prévue aux articles du CGCT susvisés,

VU la charte et procédure de la Médiation de l'eau, validée par le Conseil d'administration le 7 avril 2021,

VU la délibération n°CC_201217_21 du Conseil communautaire du 17 décembre 2020 relative à l'approbation de l'adhésion à la Médiation de l'eau pour l'année 2021 et la décision du Président n°CCDC_240424_031 du 24 avril 2024 relative au renouvellement de l'adhésion pour l'année 2024,

CONSIDÉRANT qu'en adhérant à la Médiation de l'eau, la Communauté de communes Lodévois et Larzac permet au Service Intercommunal des Eaux du Lodévois Larzac (SIELL), gestionnaire des services publics de l'eau potable, de l'assainissement collectif et non collectif, de garantir à tout consommateur relevant du service le recours à une disposition de règlement amiable des litiges,

DÉCIDE

- **ARTICLE 1** : De renouveler l'adhésion à la Médiation de l'eau pour l'année 2025, pour un montant de deux-cent-soixante-six euros et trente-six centimes Hors Taxes (266,36 € HT),

- **ARTICLE 2** : D'imputer la dépense correspondante au budget annexe du service public de l'eau potable, chapitre 011, article 6281,

- **ARTICLE 3** : De dire que le présent acte sera transmis au service du contrôle de légalité, notifié aux tiers concernés, publié selon la réglementation en vigueur et inscrit au registre des actes.

Accusé de réception en préfecture
34-200017341-20250121-lmc115885-AR-1-
1

Date de télétransmission : 21/01/25

Date de publication : 29/01/2025

Date de notification aux tiers :

Moyen de notifications aux tiers :

Fait à Lodève, le vingt et un janvier deux mille vingt-cinq,

Le Président
Jean-Luc REQUI